

Date d'envoi de la convocation : 25 janvier 2019

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 31 du mois de janvier à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 22 M. le Maire, M. Michel BAUER, Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, Adjoints.

M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mme Catherine DUBOURG, Mme Anne ESCOLA, Mme Corinne FRITSCH, M. Alexandre DANJEAN, M. Jérémy BOISSON, Mme Amandine VIGNERON, Mme Brigitte BILLA, Mme Lydia LESCOMBE, M. Cyril CAMU, M. Jean-Yves MAS, M. Jean-Michel JESUPRET, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 5 M. Steve LOZANO qui a donné procuration à M. Alexandre DANJEAN
Mme Sylvie LAVERGNE qui a donné procuration à Mme Pascale MARZAT
M. Joris MONSEIGNE qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET
Mme Tiphaine RAGUENEL qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS
M. Denis LAGOFUN qui a donné procuration à Mme Lydia LESCOMBE

Mme Catherine DUBOURG est élue secrétaire de séance.



N° DL31012019-08 : Versement d'une subvention à l'association Lacanau Surf Club dans le cadre de l'organisation du Lacanau Pro

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

La communauté de communes Médoc Atlantique (CCMA) contribue au financement des fêtes locales par l'intermédiaire d'une participation financière versée directement aux communes. A ce titre, la Ville de Lacanau a souhaité proposer que la participation de la CCMA soit fléchée vers l'organisation de la compétition de glisse majeure du territoire, à savoir le Lacanau Pro.

Cet événement est depuis deux ans organisé par l'association Lacanau Surf Club avec le soutien de la Ville. Dans ce cadre, la commune entend reverser à l'association la participation financière de la CCMA au titre des fêtes locales sous la forme d'une subvention.

Le montant annuel de cette contribution s'élève à environ 12 000 euros. Par conséquent, il est proposé que les participations des années 2018 et 2019 soient reversées à l'association pour un montant cumulé de 24 000 euros.

Cette participation de la CCMA permettra d'abonder la subvention que verse la Ville à l'association pour l'organisation de l'événement depuis maintenant deux ans. Ainsi, au titre de l'année 2019, cette subvention de 24 000 euros sera complétée lors d'une prochaine délibération à venir dans le cadre de l'instruction habituelle des dossiers de demande de soutien déposés par les associations de la commune.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission finances, ressources humaines et marchés publics en date du 24 janvier 2019,

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

DECIDE le versement d'une subvention de 24 000 euros à l'association Lacanau Surf Club au titre de l'organisation des éditions 2018 et 2019 du Lacanau Pro

ARTICLE 2

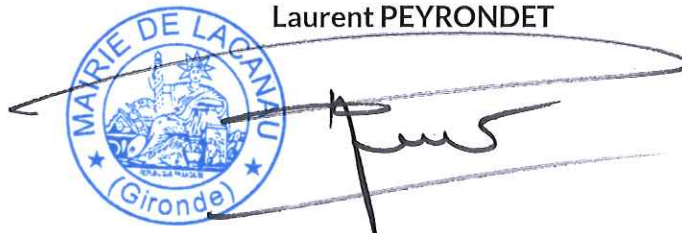
DIT que le montant de cette subvention est susceptible d'être ajusté par une prochaine délibération du conseil municipal

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20190206-
DL31012019-08-DE
Date de réception préfecture :
06/02/2019 Page 2 sur 2